

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
DU SYNDICAT PUY DES FOURCHES-VEZERE**

DEL – 2026 -037

Compétences « Production » et
« Distribution »

Nombre de membres :

- en exercice : 27
- présents : 20
- votants : 20
(dont 0 pouvoir)

L'an Deux mil vingt-six le trente septembre à 18h, le Comité Syndical dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Bureaux du Syndicat ZA La Geneste commune de NAVES, sous la présidence de Monsieur **Ubald CHENOU, Président du Syndicat.**

PRESENTS : M CHEZE, M ALVES, M CHENOU, M RAVIER (suppléant) Mme HEIDERICH, M CHANTALAT, M CHAMBAUD, M ORLIANGES, M BUCHERAUD, M BASSALER, M COLOMBIER-LEYRAT, Mme DUMAS, Mme NAVES LAUBY, M PLAS, M TURLIER, M MOULY, M LASCAUX, Mme CHAMBRAS, M FILLATRE, Mme CHAUFFOUR

EXCUSES : M LABBAT, M MEYRIGNAC, M LONGY, M VAUR, M CHANAT, Mme BOUILHAC, M SOULIER, M MOUSSOUR

Secrétaire de Séance : Mme NAVES-LAUBY

OBJET DE LA DELIBERATION : ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU SYNDICAT

Monsieur Le Président indique que le Comité Syndical doit adopter un règlement intérieur en application de l'article L.2121-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT) applicable aux syndicats mixtes fermés en vertu de l'article L.5711-1 du même code. Le contenu du règlement intérieur intègre des dispositions obligatoires et peut comprendre des dispositions facultatives dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Monsieur le Président expose aux membres du Comité Syndical le projet de Règlement intérieur.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité :

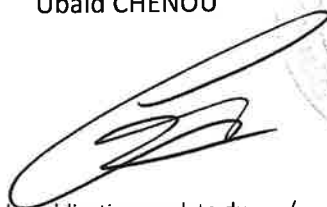
- Adopte le Règlement Intérieur du Comité Syndical joint à la présente délibération.

FAIT ET DELIBERE A NAVES, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

Le Président,

Ubald CHENOU



Certifié exécutoire par le Président,

compte tenu de la transmission à la Préfecture en date du/...../..... et de la publication en date du/...../.....